

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 Juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROQUESERIERE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L-2121.7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARRAU Stéphanie, CASTET Thierry, GRILLOU Stéphane, ISSALY Christine, CORTYL Fabienne, MARTIN Jean Jacques, MASSOU Jacques, MICHEL Alexandre, SEGUR Grégory, THIBAUD Véronique.

Mesdames FORNASIER Annie, VIE Myriam, ZAHND Lizandra et Monsieur ROCCHI Jérôme, sont absents et excusés.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du Covid-19, le conseil municipal s'est déroulé à huis clos.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry CASTET, maire de la commune afin d'aborder les points suivants :

- L'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020,
- Délibération fixant le nombre de membres du CCAS,
- Désignation de deux délégués auprès du SIVU du Collège G. BRASSENS de Montastruc,
- Désignation d'un délégué représentant auprès de la SPL AREC Occitanie,
- Désignation de deux délégués auprès du SMEPE à la suite de la démission d'un conseiller municipal,
- Tarification des repas pour la cantine scolaire année 2020/2021 → **Ajournée**

Par la suite, les questions diverses suivantes ont été discutées :

- Présentation de l'application « Panneau Pocket » → **Ajournée**
- Syndicat de l'eau.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le maire annonce à l'assemblée la démission, pour raison personnelle, de Madame ARTETA Marion, conseillère municipale.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 8 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS :

Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de cette désignation qui est de constituer le bureau électoral pour les élections des sénateurs du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise les conditions dans lesquelles doivent se dérouler l'élection des délégués et leurs suppléants : le vote se fait à bulletins secrets, les scrutins doivent être faits séparément : dans un premier temps les délégués puis leurs suppléants.

A la suite de ces informations, les membres du conseil municipal ont procédé dans un premier temps à l'élection des 3 délégués :

Monsieur GRILLOU Stéphane → a été proclamé délégué avec 13 voix.

Madame CORTYL Fabienne → a été proclamée déléguée avec 13 voix.
Monsieur MICHEL Alexandre → a été proclamé délégué avec 13 voix

Dans un second temps, les suppléants ont été élus :

Monsieur MASSOU Jacques → a été proclamé suppléant avec 13 voix,
Monsieur CASTET Thierry → a été proclamé suppléant avec 13 voix,
Monsieur SEGUR Gregory → a été proclamé suppléant avec 13 voix.

Délibération fixant le nombre de membres du CCAS :

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il propose par la suite de procéder à la désignation des 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, et que le scrutin est secret.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Sont candidats :

Mme BARRAU Stéphanie, Mme CORTYL Fabienne, Mr GRILLOU Stéphane, Mr MARTIN Jean-Jacques, Mme THIBAUD Véronique, Mme ZAHND Lizandra.
Après votre du Conseil Municipal au scrutin secret, sont élus au Conseil d'Administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

- Madame BARRAU Stéphanie, 6 Rue des Cerisiers, 31380 ROQUESERIERE
- Madame CORTYL Fabienne, 2 Place de l'Ormeau, 31380 ROQUESERIERE
- Monsieur GRILLOU Stéphane, 43 Route de la Gare, 31380 ROQUESERIERE
- Monsieur MARTIN Jean-Jacques, 186 Chemin de Jammes Albert, 31380 ROQUESERIERE
- Madame THIBAUD Véronique, 2 Rue des Cerisiers, 31380 ROQUESERIERE
- Madame ZAHND Lizandra, 34 Route de la Gare, 31380 ROQUESERIERE

Désignation de deux délégués auprès du SIVU du Collège G. BRASSENS de Montastruc :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux modifications apportées à l'article 3 de ses statuts portant sur les équipements collectifs, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, jusqu'à lors membre du Syndicat Mixte, a perdu ce droit.

Il convient de ce fait à chaque commune membre, à l'exception de la Commune d'Azas, de désigner deux délégués pour la représenter auprès du syndicat du collège, qui redeviendra alors de fait Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De proclamer élus Madame FORNASIER Annie et Madame VIE Myriam** comme représentantes de la commune auprès du Syndicat du Collège Georges Brassens de Montastruc la Conseillère ;
- De mandater Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes formalités afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Désignation d'un délégué représentant auprès de la SPL AREC Occitanie :

Monsieur le maire, rappelle que la commune de Roquesérière est actionnaire de la société **SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE** (SPL AREC OCCITANIE).

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein des instances de gouvernance de la société SPL AREC OCCITANIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce ;

DESIGNE : Monsieur GRILLOU Stéphane, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'Administration.

AUTORISE : Monsieur GRILLOU Stéphane, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

AUTORISE : Monsieur GRILLOU Stéphane, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

DESIGNE : Monsieur GRILLOU Stéphane, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL AREC OCCITANIE.

AUTORISE : ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'Administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Désignation de deux délégués auprès du SMEPE à la suite de la démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne (S.M.E.P.E.) par délibération du 09/07/2008.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la démission de Madame ARTETA Marion, conseillère municipale et déléguée au S.M.E.P.E, et qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire.

Madame CORTYL Fabienne, propose sa candidature au poste de délégué titulaire, Monsieur CASTET Thierry, propose sa candidature au poste de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et désigne :

- **Madame CORTYL Fabienne**, en qualité de délégué titulaire.
- **Monsieur CASTET Thierry**, en qualité de délégué suppléant.

Tarification des repas pour la cantine scolaire année 2020/2021 → Ajournée :

Au vu du manque d'information, l'assemblée décide de reporter le vote des tarifs pour la restauration scolaire au prochain conseil municipal.

LES QUESTIONS DIVERSES :

Présentation de l'application « Panneau Pocket » → *Ajournée :*

La personne étant en charge de présenter l'application « Panneau Pocket » étant absente et excusée, le conseil municipal a décidé de reporter celle-ci lors de la prochaine réunion.

Jacques Massou délégué auprès du syndicat SMETG rend compte de l'assemblée générale qui s'est déroulée le samedi 27 juin. L'ordre du jour portait sur les votes comptes de gestion et administratif 2019 et celui concernant le budget primitif 2020.

La séance est levée à 22h45.